

Prestation sociale

« Indemnité énergétique »

Indemnité exceptionnelle relative aux coûts énergétiques engendrés par le travail à distance en situation d'urgence sanitaire

Présidence / DHR – Bureau des affaires transversales et sociales

Rédigé par Houda KEFI

Descriptif :

Le travail à distance imposé par la situation d'urgence sanitaire perdure depuis de nombreux mois.

Dans ce contexte, le bureau de l'action sociale est sollicité par des personnels en situation de fragilité financière concernant les coûts engendrés par le travail à distance. Il est à noter que ces mêmes agents, ont en général, des logements mal isolés.

D'autant plus que cette période qui coïncide avec l'hiver a une incidence notable sur les dépenses énergétiques des agents en situation de travail à distance (chauffage/électricité).

Suite aux échanges tenus lors du CHSCT du 12 février 2021, l'université de Tours propose d'octroyer une compensation financière aux personnels les plus vulnérables.

En parallèle, cette aide désengorgerait la Commission d'Aide Sociale qui fait l'objet d'une recrudescence de demandes d'aides pour des factures énergétiques impayées.

Estimation du surcoût entraîné pour un mois de confinement sur la facture d'énergie

Selon les données du fournisseur Engie, « entre le 25 octobre et le 25 novembre 2020 [pendant le deuxième confinement], les ménages ont en moyenne consommé + 35 % de gaz et + 20 % d'électricité, par rapport à la même période en 2019.

Si l'agent télétravaille 8 heures par jour à raison de 20 jours par mois. Il faudra compter en moyenne 40 kWh/mois pour la consommation de l'ordinateur portable. Pour le chauffage, il faudra tabler en moyenne sur 45 kWh/mois en augmentant la température de 3 degrés dans 15 % de la maison. Ajoutez-y environ 5 kWh/mois pour l'éclairage.

Le télétravailleur consommera 90 kWh en plus par mois, soit **17,22 euros/mois***

(*sur une base de 0,1913 euros/kWh TTC, moyenne calculée par Eurostat pour 2019)

Période de référence : conjonction entre travail à distance / hiver

- de septembre 2020 à fin avril 2021 (soit 8 mois)

Modalités d'attribution :

- Sur demande de l'agent (formulaire)
- QF inférieur ou égal à 12 400 –sur avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Justifier d'une situation de travail à distance par le N+1 sur la période de référence (à partir d'une journée par semaine)
- Postulat d'une augmentation des coûts énergétiques pour l'ensemble des agents en situation de travail à distance (pas de justification par l'agent)

Choix du montant de l'indemnité forfaitaire :

La période de référence fait état de 8 mois de travail à distance.

L'estimation du surcoût entraîné par le travail à distance pour un mois sur la facture d'énergie étant de 17€ :

il conviendrait donc de partir sur **une indemnité forfaitaire de 150€.**

(8 mois × 17€→ estimation du surcoût/mois = 136€)

Eléments variables :

- Changements intervenus en cours d'année si aide attribuée sur QF (évolution de la composition du ménage, changement des équipements énergétiques...)
- Surface du logement
- Type d'énergie, habitudes de consommation énergétiques
- La situation de travail à distance étant aussi un élément variable dans le temps au regard des propres choix de l'agent, du positionnement du N+1, des contraintes de services, des congés posés

L'utilisation d'un Quotient familial comme critère d'attribution :

Proposition d'utiliser le QF utilisé pour les prestations interministérielles **12 400€** en s'appuyant sur le dernier avis d'imposition

$QF = \text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts du foyer fiscal}$

Soit pour un couple avec 2 enfants un revenu fiscal de référence de :

$RFR = 12\,400€ \times 3 \text{ parts} = 37\,200€$

$37\,200€ / 12 \text{ mois} = 3\,100€$ de revenus mensuels du ménage.

Avantages :

- Visibilité sur les ressources réelles du foyer fiscal
- Cible les ménages les plus modestes = plus équitable